



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

DECISION DU MAIRE

Avenant

« Marché de Fourniture de Services de communications électroniques »

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le marché de fourniture de Services de communications électroniques pour le groupement de commandes coordonné par Somme Numérique dont Orange est titulaire et auquel la commune de Camon est adhérente,

VU le Lot 1 Téléphonie fixe RTC, solutions alternatives au RTC, Trunk SIP sur lien dédié, numéros SVA et accès Internet autonomes,

VU l'article 13 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché,

CONSIDERANT que le marché prend fin au 31 décembre 2023 et que les notifications tardives des nouveaux marchés de téléphonies coordonnés par Somme Numérique ne permette pas une transition rapide vers les nouveaux titulaires,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de garantir la continuité du service public à compter du 1^{er} janvier 2024 et durant la phase de transition avec les nouveaux opérateurs de téléphonie fixe et d'accès internet,

CONSIDERANT la proposition d'avenant d'Orange de garantir cette continuité de service public durant la phase de transition pour une durée maximale de 3 mois soit jusqu'au 31 mars 2024 aux mêmes conditions techniques et tarifaires,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un avenant de prolongation de 3 mois sera signé avec Orange pour le lot 1 Téléphonie fixe RTC, solutions alternatives au RTC, Trunk SIP sur lien dédié, numéros SVA et accès Internet autonomes aux conditions précitées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et arrêtés de la commune et un extrait sera affiché.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté,

dont Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme.
- Comptable public.

Fait à CAMON, le 6 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Claude RENAUX

DC n° 2023.12.001

